

Règlement intérieur



AAPPMA "L'Avenir du Thon" de Hannappes

Période de pêche :

Du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre

Horaires d'ouverture de la pêche :

La pêche est autorisée 1/2 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil

Jour(s) de pêche :

2 jours par semaine au choix du lundi au dimanche incluant les jours fériés

Nombre de prises :

3 truites dont 1 ombre commun par jour et par pêcheur

Taille minimale de capture :

Truite 28 cm - Ombre commun 35 cm

Mode(s) de pêche :

Tout mode de pêche - Hameçons sans ardillons fortement recommandés

Contact : Monsieur JACQUET Jocelyn +33 6 85 47 11 13

Informations :

